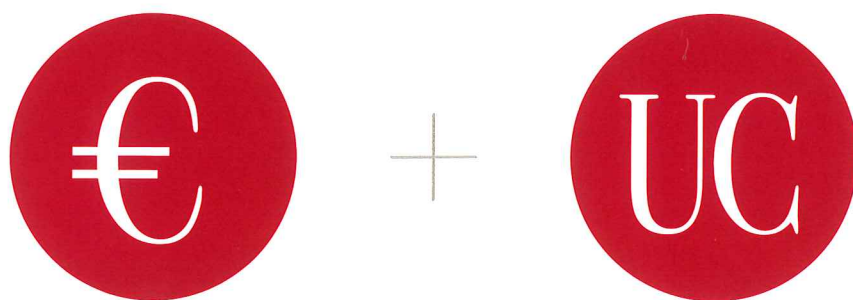


ASSURANCE VIE



=

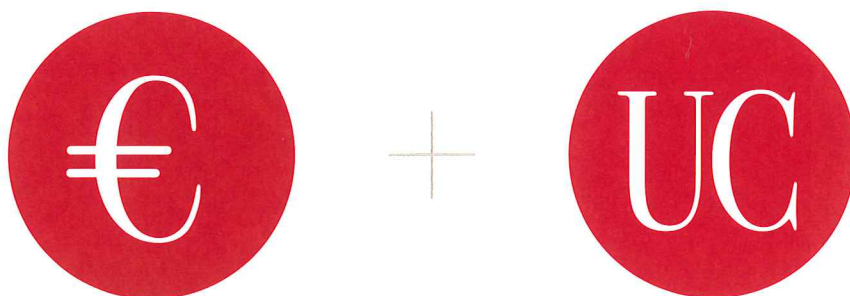
L'ÉQUATION GAGNANTE



CAISSE D'ÉPARGNE
LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

Communication à caractère publicitaire

Les contrats d'assurance vie multisupports **MILLEVIE Premium** et **MILLEVIE Infinie**, proposés par la Caisse d'Épargne, vous permettent de répartir librement votre épargne entre les différents supports pour chercher à obtenir le rendement optimum correspondant à votre profil d'investisseur.



Investir sur des supports financiers en unités de compte présente un risque de perte en capital en contrepartie d'un potentiel de performance supérieur au support en euros.

En tenant compte de la composition de votre patrimoine, nous étudierons ensemble votre investissement sur le contrat d'assurance vie le mieux adapté à votre profil d'investisseur, à vos objectifs et à votre degré d'acceptation du risque.

Ensuite, deux solutions s'offriront à vous :

- **confier la gestion financière de votre capital investi sur les supports financiers en unités de compte⁽³⁾ à nos experts** qui se chargent de sélectionner ces supports et leur allocation selon l'orientation de gestion choisie. Vous pouvez investir sur les autres supports en parallèle⁽⁴⁾;
- **gérer librement la répartition de votre contrat** entre tous les supports d'investissement correspondants à vos objectifs et à votre profil d'investisseur et modifier cette répartition à tout moment.

Vous verrez avec votre conseiller patrimonial les moyens à mettre en œuvre pour accompagner au mieux votre investissement sur les marchés financiers.

Versement initial minimum

MILLEVIE Premium : 15 000 € | MILLEVIE Infinie : 100 000 €

Orientations de gestion : à partir de 10 000 €

(3) La valeur des supports en unités de compte fluctue à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés. Le risque de perte en capital est supporté par vous seul.

(4) Selon les conditions, limites et exclusions des engagements contractuels en vigueur.

Les contrats d'assurance vie **MILLEVIE Premium et MILLEVIE Infinie**
se mettent à la mesure de vos exigences.

Les options et le large éventail de supports qu'ils proposent en font des placements modulables
en fonction de vos objectifs patrimoniaux comme de votre profil d'investisseur.

**Prenez rendez-vous avec votre Conseiller Patrimonial
pour choisir le contrat qui répond à vos exigences et vos objectifs,
dans le cadre d'une gestion globale et avisée de votre patrimoine.**

Par internet :



www.caisse-epargne.fr

Coût de connexion
selon votre fournisseur d'accès

Par téléphone :



Contactez-nous au
0 800 810 860
(Numéro Vert)

Les contrats d'assurance vie **multisupports** comprennent deux types de supports d'investissement vous permettant de répartir vos versements en fonction de vos objectifs, de vos projets et de votre profil d'investisseur :



**UN SUPPORT EN EUROS
TOTALEMENT SÉCURISÉ**

mais actuellement peu rémunérateur
compte-tenu de la baisse
des taux obligataires qui le rémunèrent
pour une très grande part.

**DES SUPPORTS FINANCIERS
EN UNITÉS DE COMPTE ⁽³⁾**

investis sur les marchés financiers,
qui sont potentiellement plus
performants, mais présentent
un risque de perte en capital.

(3) La valeur des supports en unités de compte fluctue à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés financiers.
Le risque de perte en capital est supporté par vous seul.

► Du 15 janvier au 31 mars 2018 inclus

Pour un versement initial sur
MILLEVIE Premium (à partir de 15 000 €) ou MILLEVIE Infinie (à partir de 100 000 €)

Versement
d'au moins
15 000 €

▼
30 €
offerts

Versement
d'au moins
50 000 €

▼
100 €
offerts

Versement
d'au moins
100 000 €

▼
200 €
offerts

(sous conditions⁽¹⁾)

en investissant au moins 30 % de votre versement sur des supports financiers en unités de compte ⁽²⁾
dont le potentiel de rendement est lié aux marchés financiers.

Investir sur des supports en unités de compte présente un risque de perte en capital.
Définissez avec votre Conseiller la stratégie de placement adaptée à votre profil.

Communication à caractère publicitaire et promotionnel.

(1) Offre valable du 15 janvier 2018 au 31 mars 2018 inclus, pour un versement initial de 15 000 € minimum sur MILLEVIE Premium ou de 100 000 € minimum sur MILLEVIE Infinie, bruts de frais sur versement, à condition qu'il soit investi au moins à hauteur de 30 % sur des supports financiers en unités de compte :

- 30 € offerts si versement initial d'au moins 15 000 € et inférieur à 50 000 € bruts de frais sur versement (uniquement valable pour MILLEVIE Premium) ;
- 100 € offerts si versement initial d'au moins 50 000 € et inférieur à 100 000 € bruts de frais sur versement (uniquement valable pour MILLEVIE Premium) ;
- 200 € offerts si versement initial d'au moins 100 000 € bruts de frais sur versement.

Ce montant sera versé sur votre compte courant, selon les modalités spécifiées par votre Caisse d'Épargne. Dans la limite de l'enveloppe disponible et d'un seul versement par assuré. Définissez avec votre Conseiller une répartition de votre capital adaptée à votre profil d'investisseur. Celle-ci peut ne pas être compatible avec les conditions de cette offre promotionnelle.

(2) La valeur des supports en unités de compte fluctue à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés. Le risque de perte en capital est supporté par vous seul.

MILLEVIE Premium et MILLEVIE Infinie sont des contrats d'assurance vie libellés en euros et en unités de compte de BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances.

BPCE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 155 742 320 euros - Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13 - RCS Paris n° 493 455 042, intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le N° 08 045 100.



CAISSE D'ÉPARGNE

Pour en savoir plus, prenez rendez-vous
avec votre Conseiller Patrimonial.

Découvrez la lettre des experts
de la Caisse d'Epargne.

Inscrivez-vous sur
www.gestionprivee.caisse-epargne.fr
pour recevoir chacune des parutions.



CAISSE D'EPARGNE

BPCE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de
155 742 320 euros - Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris
Cedex 13 - RCS Paris n° 493 455 042, intermédiaire d'assurance immatriculé à
l'Orias sous le N° 08 045 100.

MAI 2017 - CM08 - MVIE - GPRIV - 59991 - (72/72)

ZOOM SUR

Les nouveautés fiscales assurance vie 2018 en cas de rachat



CAISSE D'EPARGNE

Communication à caractère publicitaire

LE RACHAT EN ASSURANCE VIE*



Ce qui reste identique

Seuls vos intérêts et plus-values sont imposables.

Et en cas de rachat après 8 ans, vous bénéficiez toujours de l'abattement de 4 600 € par assuré et 9 200 € pour un couple soumis à une imposition commune.

Sur tous les versements que vous avez effectués avant le 27 septembre 2017, la fiscalité appliquée à vos intérêts et plus-values reste la même (barème progressif de l'impôt ou, sur option, prélèvement forfaitaire libératoire).



Assurance vie et transmission Une solution toujours inégalée

L'assurance vie reste une solution fiscalement avantageuse pour transmettre un capital aux personnes de son choix, qu'elles soient ou non de la famille.

Elle peut servir à protéger son conjoint ou son partenaire de PACS en lui donnant plus que ce que la loi prévoit (dans le respect du droit des héritiers).

À SAVOIR

RACHAT : retrait de tout ou partie de l'épargne.
En cas de rachat total, le contrat est clôturé.



Ce qui évolue

Pour les intérêts/plus-values issus de vos versements effectués à partir du 27 septembre 2017 :

- Jusqu'à 150 000 € versés sur tous vos contrats d'assurance vie et de capitalisation confondus, les intérêts et plus-values sont imposés :
 - avant 8 ans, au taux de 30 % (au lieu de 50,2 % ou 30,5 %) ;
 - à partir de 8 ans, au taux de 24,7 %.
- Au-delà de 150 000 € versés sur tous vos contrats d'assurance vie et de capitalisation confondus, les plus-values et intérêts sont taxés :
 - au taux de 30 %

Ce prélèvement forfaitaire sera prélevé en deux temps :

- lors du rachat par l'assureur, faisant ainsi office d'acompte d'impôt sur le revenu,
- lors de votre déclaration de revenus, l'année suivante, par l'administration fiscale qui déduira l'acompte du montant de l'impôt calculé. Le contribuable pourra alors, soit se voir restituer l'excédent, soit réaliser un versement complémentaire (uniquement pour les assurés dont le montant des versements est supérieur à 150 000 €).

* Selon les dispositions et limites fiscales en vigueur.
Sous réserve de l'adoption de la loi de Finances pour 2018.